

NATURE DES COTISATIONS	SALARIALES		PATRONALES	
	Taux	Plafond	Taux	Plafond
CSG + CRDS non déductibles	2,90 %	98,25 % salaire brut dans la limite de 4*PSS (100 % au-delà)		
CSG déductible	6,80 %			
Contribution Solidarité autonomie			0,30 %	Totalité du salaire
SECURITE SOCIALE				
Assurance maladie, maternité, invalidité, décès :				Totalité du salaire
- rémunération ≤ 2,5 Smic et employeurs éligibles (1)	0%		7 %	
- rémunération > 2,5 Smic ou employeurs non éligibles (1)	0%		13,00 %	
Assurance vieillesse plafonnée	6,90 %	3.864 €	8,55 %	3.864 € (jusqu'à 1 PSS)
Assurance vieillesse déplafonnée	0,40 %	Salaire total	2,02 %	Totalité du salaire
Allocations familiales			5,25 % si ou 3,45 % si	Salaire >3,5 SMIC (2) Salaire <3,5 SMIC
Aide au logement (FNAL)				
- Moins de 50 salariés			0,10 %	3.864 € jusqu'à 1PSS
- 50 salariés et plus			0,50 %	
Accident du travail Tx notifié par Carsat			% variable	Totalité du salaire
Versement mobilité 11 sal et plus			% variable	Rémunérations soumises à cotisations
Contribution Dialogue social			0,016 %	Totalité du salaire
ASSURANCE CHOMAGE				
Cotisation Chômage			4,05 %	15.456 € (4 PSS)
Cotisation AGS (FNGS)			0,20 %	15.456 € (4 PSS)
RETRAITE COMPLEMENTAIRE (Alliance professionnelle Retraite Agirc- Arrco) <i>TAUX MINIMA</i>				
Cotisation retraite Tranche 1	3,15 %	3.864 €	4,72 %	3.864 € (1PSS)
Tranche 2	8,64 %	de 3.864 à 30.912 €	12,95 %	Salaire brut entre 1 et 8PSS
Contribution d'Equilibre Général (CEG) - Tr 1	0,86 %	3.964 €	1,29 %	3.864 €
Tranche 2	1,08 %	de 3.864 à 30.912 €	1,62 %	de 3.864 à 30.912 €
Contribution d'Equilibre Technique (CET)	0,14 %	Si salaire > 3.864 €	0,21 %	Si salaire > 3.864 €
Cotisation APEC Cadres	0,024 %	15.456 €	0,036 %	15.456 € (4PSS)
PREVOYANCE (IRP AUTO-Prévoyance Santé) <i>Décote de 17 % (3) affectée aux taux contractuels pour 2024 (accord paritaire)</i>				
Non-cadres :	0,43 %	Salaire brut	1,29 %	Salaire brut
Maîtrise :	0,53 %	Limité 4PSS :	1,49 %	Limité 4 PSS :
Cadres :	0,38 %	15.456 €	0,90 %	15.456 €
Indemnité de fin de carrière IFC Sauf apprentis et contrats pro.de moins de 26 ans <i>Exclue de l'assiette des cotisations CSG & CRDS</i>			1,25%	1 PSS

Cotisation CESA (financement du paritarisme) Sauf apprentis et contrats pro.de moins de 26 ans <i>Exclue de l'assiette des cotis. CSG & CRDS</i>			0,08 %	4 PSS : 15.456 €
APASCA – Art 1.27 CCNSA Sauf apprentis et contrats pro.de moins de 26 ans <i>Exclue de l'assiette des cotisations CSG & CRDS</i>			0,08 %€	1 PSS
Complémentaire Santé	<i>Variable selon contrat</i>			
Solidarité Prévention - IRP solidarité prévention -versement auprès d'IRP Auto Sauf apprentis et contrats pro.de moins de 26 ans <i>Exclue de l'assiette des cotis. CSG & CRDS</i>	1 euro		1 euro	
Forfait social contributions patronales de prévoyance et de santé			8 %	
Heures supplémentaires ou complémentaires				
Déduction forfaitaire patronale HS Entreprise moins de 20 salariés : Entreprise de 20 à 250 salariés :		Nbre HS *1,5 € Nbre HS *0,50		Nombre d'HS
Exonération HS	11,31 %			Salaire perçu au titre des HS

1. Pour les employeurs éligibles à la réduction générale, le taux de la cotisation patronale d'assurance maladie-maternité-invalidité-décès est fixé à 7 % au titre de leurs salariés dont la rémunération n'excède pas 2,5 fois le montant du **Smic figé au 31 décembre 2023** Dans les autres cas, le taux de la cotisation reste fixé à 13 %.

- 2,5 SMIC **figé au 31 décembre 2023** : $11,52 * 1\ 820 * 2,5 = 52\ 416$ € ou $11,52 * 35 * (52/12) * 2,5$

- En **Alsace Moselle** (départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle), la cotisation **supplémentaire** due par les salariés sur la totalité du salaire est **fixée à 1,30 % depuis le 1^{er} avril 2022**.

(2) 3,5 Smic figé au 31 décembre 2023 : **73 382,40** € = $3,5 * 1820 * 11,52$

(3) APN du 11 mai 2023 étendu

Plafond annuel Sécurité sociale

- 1 PSS = 46 368 €
- 4 PSS = 185 472 €
- 8 PSS = 370 944 €